

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

DECIDE

VANNES,
Le 03/11/2022

OBJET : Signature d'une convention de rétrocession de réseaux d'assainissement collectif entre l'association syndicale du HAUT DU VILLAGE (Sarzeau) et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 1 : Il est mis en place, entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et l'association du HAUT DU VILLAGE, une convention de rétrocession (voir pièce jointe) ayant pour objet le transfert à GMVA des installations de collectes des eaux usées privées dudit lotissement situé sur la commune de Sarzeau.

Article 2 : Cette convention engage Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221103-221103_DEC01A-AU

